

# Le Navigateur



Gestion  
de patrimoine

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE GESTION DE PATRIMOINE RBC



Nahabedian gestion de patrimoine  
RBC Dominion valeurs mobilières

**Paul B. Nahabedian, CIM®**

Vice-président et Gestionnaire de  
portefeuille  
paul.nahabedian@rbc.com  
(514) 878-5111

Commentaires et perspectives pour  
les clients et les amis de  
Paul B. Nahabedian, CIM®

Venez visiter Paul au:  
[www.paulnahabedian.com](http://www.paulnahabedian.com)

## Liste de contrôle de planification fiscale à l'intention des étudiants

Si vous étiez un étudiant ou si vous envisagiez de retourner aux études, vous pourriez vouloir tirer profit de tous les crédits et de toutes les déductions d'impôt qui vous sont disponibles à ce titre. Cette liste de contrôle vous fournit des références rapides aux crédits et déductions d'impôt les plus courants ainsi qu'aux programmes donnant droit à une aide fiscale du gouvernement fédéral disponibles aux étudiants. Veuillez noter que des règles différentes pourraient s'appliquer si vous étiez au Canada à titre d'étudiant international ou si vous étiez inscrit à une institution d'enseignement à l'extérieur du Canada. Toute mention de conjoint dans cet article réfère aussi bien à un conjoint légalement marié qu'à un conjoint de fait.

*Les renseignements contenus dans cet article sont à titre informatif seulement et n'ont pas pour but de donner des conseils fiscaux ou juridiques. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera dûment considérée et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents qui soient, il est essentiel que vous obteniez des conseils professionnels d'un conseiller fiscal qualifié avant d'agir sur la foi de toute information dans cet article.*

### Frais de scolarité

Vous pouvez demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % pour les frais de scolarité que vous avez payés. Les frais de scolarité seraient généralement admissibles s'il s'agissait de frais encourus pour un cours suivi au niveau postsecondaire ou par des individus âgés de 16 ans ou plus à la fin de l'année et ayant pour but de leur permettre de développer ou de perfectionner leurs compétences dans un emploi, et que l'institution d'enseignement était agréée par Emploi et Développement

social Canada (EDSC). Vous pourriez aussi demander un crédit pour les cours suivis à l'extérieur du Canada si ceux-ci étaient payés à une université ou une institution d'enseignement pour suivre à plein temps un cours d'une durée d'au moins 3 semaines consécutives et qui mène à l'obtention d'un diplôme.

Pour réclamer le crédit, il faut que les frais de scolarité versés à chaque établissement d'enseignement pour l'année en cause se chiffrent en tout à plus de 100 \$. Les frais de scolarité admissibles incluent

les frais d'admission, les frais de bibliothèque ou de laboratoire, les frais d'exemption et les frais d'examen qui sont une partie intégrante du programme. D'autres frais courants incluent les frais d'application (mais seulement si vous vous inscrivez subséquemment à l'institution), les frais de confirmation, les frais d'obtention d'un certificat, diplôme ou degré, les frais obligatoires de services informatiques et les frais de scolarité.

### Montant relatif aux études

Vous pourriez aussi avoir droit à un crédit pour études non remboursable de 15 % pour chaque mois (ou partie de mois) d'études que vous étiez inscrit à un programme admissible dans une institution d'enseignement agréée. Le montant relatif aux études est présentement de 400 \$ par mois d'inscription pour un étudiant à temps plein et de 120 \$ par mois pour un étudiant à temps partiel. Le crédit d'impôt fédéral pour le montant relatif aux études est disponible pour 2016 mais a été éliminé pour les années subséquentes à 2016. Vous pourrez cependant reporter tout crédit inutilisé de montant relatif aux études à l'année 2017 et à des années d'imposition ultérieures.

### Montant pour manuels

Si vous étiez admissible au montant relatif aux études, vous pourriez également avoir droit à un crédit d'impôt additionnel non remboursable de 15 % pour vous aider à défrayer vos coûts de manuels scolaires. Le montant pour les manuels serait présentement de 65 \$ par mois si vous étiez un étudiant à plein temps ou de 20 \$ par mois si vous étiez un étudiant à temps partiel. Le crédit d'impôt fédéral pour les manuels est disponible pour 2016 mais a été éliminé pour les années subséquentes à 2016. Vous pourrez cependant reporter tout crédit inutilisé de manuels à l'année 2017 et à des années d'imposition ultérieures.

### Transfert ou reports de crédits pour frais de scolarité, frais d'études et frais de manuels scolaires inutilisés

Vous devrez d'abord demander vos crédits pour frais de scolarité, frais d'études et frais de manuels obtenus durant une année donnée afin de réduire à zéro vos impôts à payer pour cette année. S'il vous restait encore des crédits inutilisés, vous pourriez alors les transférer ou les reporter. Vous pourriez transférer les crédits inutilisés à votre conjoint ou à un de vos parents ou grands-parents ou encore à un des parents ou grands-parents de votre conjoint. Le montant maximal que vous pouvez transférer est de 5 000 \$, moins le montant utilisé pour réduire votre propre impôt payable. Les crédits inutilisés pourront être reportés à des années futures pour lesquelles vous avez un impôt payable.

### Intérêts sur les prêts étudiants

Vous pouvez aussi demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % relatif aux intérêts versés sur les prêts consentis pour l'éducation postsecondaire en vertu de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, de la Loi sur les prêts aux apprentis ou de lois provinciales ou territoriales semblables.

Toutefois, il n'est pas permis de demander ce crédit pour les intérêts versés sur un autre type de prêt ou sur un prêt étudiant qui a été combiné avec un autre type de prêt. Vous ne pourriez pas non plus réclamer l'intérêt payé sur un nouvel emprunt si vous aviez renégocié votre prêt étudiant auprès d'une institution bancaire ou financière. Si par exemple les intérêts sur votre prêt étudiant étaient de 5 %, vous ne pourriez réclamer les intérêts payés sur un nouveau prêt (vraisemblablement à un taux d'intérêt plus faible) contracté pour rembourser le prêt étudiant. Pour déterminer quelle

option vous est la plus avantageuse, veuillez comparer l'économie d'impôt résultant de ce crédit d'impôt à l'économie que vous pourriez réaliser avec un taux d'intérêt moindre sur votre prêt.

Dans la mesure où vous ne pourriez pas (parce que votre impôt est insuffisant pour utiliser le crédit) ou choisissiez de ne pas demander l'intérêt payé dans l'année que vous l'avez encouru, vous pourriez reporter cet intérêt et le demander dans une des cinq années d'imposition à venir. Ce crédit ne pourra cependant être transféré à une autre personne.

### Bourses d'études, de perfectionnement ou d'entretien, récompenses et subventions d'études

Si vous étiez un étudiant admissible dans un programme désigné, vous pourriez recevoir des bourses d'études, de perfectionnement ou d'entretien annuelles ainsi que certains prix exempts d'impôt. Si vous n'étiez pas un étudiant admissible, le montant exempt d'impôt qu'il est possible de recevoir serait réduit aux premiers 500 \$ de bourses reçues et le reste serait imposable. Une bourse postdoctorale est normalement imposable.

### Subventions de recherche

Une subvention de recherche vous permet de mener une recherche ou un travail similaire ayant pour but de découvrir de nouveaux faits ou de développer les connaissances. Si vous receviez une subvention de recherche, vous n'auriez à inclure dans vos revenus que la partie de celle-ci excédant vos dépenses admissibles. Les dépenses admissibles incluent les frais de déplacement, dont le gîte et couvert pendant que vous êtes en déplacement, les honoraires payés à des adjoints, le coût de l'équipement et des fournitures, et les honoraires et frais de laboratoire. Les dépenses admissibles excluent toutefois

les dépenses personnelles ou de subsistance ainsi que les dépenses qui vous ont été remboursées. Vous ne pouvez cependant pas vous servir de vos dépenses admissibles pour réduire vos autres types de revenus.

### Frais de déménagement

Si vous déménagez de façon à être plus proche d'au moins 40 km de votre nouveau lieu d'études ou de travail, vous pourriez déduire vos frais de déménagement. Si vous déménagez pour suivre des cours à temps plein dans le cadre d'un programme postsecondaire donné par une université, un collègue ou une autre institution d'enseignement, vous pourriez déduire vos frais de déménagement de certains revenus admissibles. Les revenus admissibles consistent en la partie imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien ainsi que des subventions de recherche. Si vos frais de déménagement excédaient vos revenus déclarés pour l'année, vous pourriez les reporter et déduire les frais inutilisés de revenus futurs admissibles sur votre déclaration de revenus d'une année subséquente.

Si vous aviez déménagé pour des raisons d'emploi, même un emploi estival, vous pourriez déduire vos frais de déménagement de vos revenus d'emploi gagnés au nouvel endroit. Si vous déménagez en tant qu'étudiant inscrit à un programme d'alternance travail-études, vous pourriez déduire vos frais de déménagement encourus au début de chaque période scolaire quand vous déménagez de nouveau suite à une pause estivale ou un changement de semestre, pourvu que l'exigence des 40 kilomètres soit respectée à chaque occasion. Si vos frais de déménagement étaient remboursés par votre employeur, vous ne pourriez demander la déduction pour vos frais de déménagement que si vous incluiez le remboursement dans vos revenus. Si le remboursement n'était pas inclus dans vos revenus mais que votre

employeur ne remboursait qu'une partie de vos frais, vous pourriez alors déduire les frais de déménagement encourus qui excèdent le montant du remboursement.

### Frais de garde d'enfants

Vous pourriez avoir droit de déduire les frais de garde d'enfants que vous ou une autre personne (normalement votre conjoint ou le parent de votre enfant) avez payé pour s'occuper de votre enfant alors que vous suiviez des cours. Par exemple, les paiements effectués à des gardien(ne)s d'enfants, des garderies, des centres de la petite enfance et des institutions d'enseignement (pour la partie des frais associés aux services de garde d'enfants) seraient admissibles à des fins de déduction. Il faudrait cependant que l'enfant ait vécu avec vous ou avec l'autre personne ayant payé ces frais au moment où ces frais ont été encourus. De plus, votre enfant devra être âgé de moins de 16 ans ou atteint d'un handicap mental ou physique pour que vous soyez admissible à cette déduction. Les frais de garde d'enfants doivent généralement être déduits par le conjoint dont le revenu est le plus faible.

### Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Vous pouvez, à condition d'être résident canadien, retirer de votre REER jusqu'à 10 000 \$ par an jusqu'à concurrence de 20 000 \$ au cours d'une période déterminée, pour financer votre formation ou éducation postsecondaire à temps plein ou celle de votre conjoint. Vous pourrez participer au REEP aussi souvent que vous le désirez. Toutefois, vous devrez d'abord faire en sorte que votre solde de REEP tombe à zéro avant d'effectuer un nouveau retrait d'un montant maximal de 20 000 \$. Les montants retirés sous le REEP n'ont pas à être inclus dans vos revenus. Les montants retirés de votre REER doivent cependant être remboursés

sur une période de 10 ans. Si vous n'effectuiez pas de remboursement, le montant prévu pour l'année deviendrait un revenu imposable.

### Montants d'un Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Les cotisations originales à un REEE peuvent être retirées en tout temps et ne sont pas imposables si payées au souscripteur ou à vous, le bénéficiaire du REEE. Un paiement d'aide aux études (PAE) est un paiement de revenu et de subventions gouvernementales accumulés dans le REEE, et peut aussi vous être versé, en tant que bénéficiaire du REEE. Un PAE est un revenu imposable qui devra être déclaré dans votre déclaration de revenus dans l'année de sa réception.

### Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH)

Le crédit pour la TPS/TVH consiste en un paiement trimestriel libre d'impôt destiné à vous aider à compenser, en tout ou en partie, la TPS/TVH que vous payez, à la condition que vous ayez un revenu peu élevé ou modeste et que vous soyez résident du Canada. Il vous faudra aussi être âgé d'au moins 19 ans, avoir (ou avoir eu) un conjoint, ou être un parent vivant avec votre enfant (ou avoir vécu avec votre enfant). L'Agence du revenu du Canada déterminera automatiquement votre admissibilité au crédit de TPS/TVH lorsque vous produirez votre déclaration de revenus.

### Montant pour le transport en commun

Vous pouvez demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % pour le coût de certains laissez-passer de transport en commun achetés pour des déplacements illimités au Canada. Les laissez-passer mensuels ou d'une durée plus longue sont généralement admissibles à ce crédit. Les laissez-passer doivent être utilisés par vous-même, votre conjoint

Veillez communiquer avec nous pour en savoir plus sur les sujets présentés dans cet article.

ou vos enfants (ou ceux de votre conjoint) âgés de moins de 19 ans et pour lequel vous n'avez pas reçu de remboursement. Si vous aviez reçu un remboursement pour ceux-ci, vous ne pourriez demander le montant que si le remboursement était déclaré comme revenu dans votre déclaration de revenus. Conservez vos reçus et laissez-passer comme preuve d'achat afin d'étayer votre demande pour ce crédit d'impôt.

#### Montant canadien pour emploi

Si vous touchiez un revenu d'emploi, par exemple dans un programme d'apprentissage, vous pourriez demander ce crédit d'impôt non remboursable de 15 %. Ce crédit est accordé en reconnaissance du

fait que vous pourriez avoir des dépenses d'emploi nécessaires, comme par exemple pour vous acheter un ordinateur, un uniforme ou des fournitures. Vous ne pourriez demander ce crédit si vous étiez travailleur indépendant.

#### Dernières réflexions

Il pourrait être dans votre intérêt de produire une déclaration de revenus, même si vous n'aviez aucun revenu à déclarer, afin de pouvoir transférer ou reporter certains crédits ou de toucher le crédit de TPS/TVH. Si vous aviez des questions ou que vous aviez besoin de précisions sur l'un ou l'autre des sujets abordés dans cet article, n'hésitez pas à contacter votre conseiller fiscal qualifié.



Gestion  
de patrimoine